

Allocations familiales pour les personnes bénéficiant de l'asile et les réfugiés reconnus

Bienvenue à la Caisse des allocations familiales (*Familienkasse*) de l'Agence fédérale pour l'emploi (*Bundesagentur für Arbeit*) !

Avec ce dépliant, nous souhaitons vous donner le premier aperçu du droit aux allocations familiales pour les personnes bénéficiant de l'asile et les réfugiés reconnus.

1. Qui bénéficie des allocations familiales ?

Le droit aux allocations familiales revient à ceux qui ont leur domicile ou la résidence habituelle en Allemagne. Pour les ressortissants étrangers vivant en Allemagne, le droit aux allocations familiales dépend de leur statut de séjour.

Les personnes bénéficiant de l'asile et les réfugiés reconnus ont le droit aux allocations familiales **à partir du moment d'octroi du droit à l'asile, respectivement de reconnaissance de leur qualité de réfugié** par l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés (*Bundesamt für Migration und Flüchtlinge*).

Veillez noter : Fondamentalement, les demandeurs d'asile n'ont pas le droit aux allocations familiales pendant leur processus de demande d'asile.

Par conséquent, veuillez demander les allocations familiales seulement après la décision positive sur votre demande d'asile.

Remarque : les enfants non accompagnés peuvent toucher les allocations familiales pour eux-mêmes (voir notice « Allocations familiales pour les orphelins de père et de mère ou les enfants qui ne connaissent pas le lieu de séjour de leurs parents », *Kindergeld für Vollwaisen oder Kinder, die den Aufenthalt ihrer Eltern nicht kennen*).

2. Pour quels enfants peut-on bénéficier d'allocations familiales ?

Les allocations familiales sont versées pour vos enfants propres et adoptifs et les enfants de l'époux s'ils ont leur domicile ou la résidence habituelle en Allemagne. En outre, il peut également y avoir le droit pour les petits-enfants et les enfants placés vivant dans votre foyer.

3. Quelles conditions supplémentaires doivent remplir les enfants âgés de plus de 18 ans ?

Les parents ont le droit aux allocations familiales pour leur enfant jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis.

Les allocations familiales peuvent continuer à être versées pour un enfant âgé de plus de 18 ans jusqu'à l'âge de 25 ans accomplis si l'enfant, par exemple :

- suit une formation scolaire ou professionnelle ou des études supérieures,
- cherche sérieusement une place de formation,
- est enregistré comme demandeur d'emploi auprès d'une agence pour l'emploi ou un centre pour l'emploi (jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis).

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la notice « Allocations familiales ».

4. Quel est le montant des allocations familiales ?

Les allocations familiales sont versées mensuellement selon les montants suivants :

Enfants	À partir du 01/01/2023
respectivement pour chaque enfant	250 euros

5. Quels documents sont nécessaires pour la demande d'allocations familiales ?

Les documents suivants doivent impérativement être présentés :

- demande d'allocations familiales entièrement remplie et signée,
- annexe enfant (pour chaque enfant séparément),
- acte de naissance / attestation relative à la composition du foyer (*Haushaltsbescheinigung*),
- pour les enfants âgés de plus de 18 ans : justificatif des conditions d'existence du droit (par exemple, attestation scolaire),
- justificatif de reconnaissance incontestable de la qualité de personne bénéficiant de l'asile / de réfugié,
- justificatif de la date d'entrée en Allemagne,
- numéro d'identification fiscale (du demandeur et de l'enfant).

Remarque : certains types de données à caractère personnel peuvent être rendus méconnaissables. Ce sont les informations relatives à l'origine ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, appartenance syndicale, la santé ou la vie sexuelle.

6. Comment nous joindre ?

Numéro de service

Allocations familiales: 0800 4 5555 30

Heures de service :

Du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures

Adresse Internet :

www.familienkasse.de